



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : JB. CASTELL. F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. : AEU_84_2018_14_DREYER
Delphine Picot

N/Réf. : FA/SB / 2018-89

OBJET: ICPE- Société DREYER
Commune de VEDENE (84)

DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse

84905 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 9 JANVIER 2019

Par courriel du 4 décembre 2018, vous m'avez transmis pour examen et avis, au titre de la procédure ICPE, la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société Dreyer, pour exploiter ses installations de fabrication de panneaux et portes Isothermes pour chambres froides industrielles ou constructions modulaires, sur la commune de Vedène.

La commune de Vedène est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) viticoles « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » bénéficiant de la dénomination géographique complémentaire « Gadagne » et « huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « agneau de Sisteron », « miel de Provence » et « thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La société DREYER est déjà en activité sur la commune, où elle exploite ses ateliers de fabrication, sur un site d'environ 12 ha, implanté sur une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales.

Le site ne possède actuellement aucun acte administratif connu au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et l'entreprise souhaite régulariser sa situation, sachant qu'elle projette d'augmenter ses volumes de production de 30% dans les années à venir par une utilisation accrue de l'outil de production.

Elle n'envisage pas, en revanche, d'accroître les zones de stockage ou d'étendre la zone d'exploitation.

Au vu des activités et substances en jeu, le site est classé à autorisation pour la rubrique 2940-2 (Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.) et à enregistrement pour la rubrique 2663-1 (Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères).

L'INAO constate, au regard des éléments communiqués, que les installations faisant l'objet de la demande sont déjà implantées depuis plusieurs années, qu'elles sont situées dans un secteur à vocation économique, isolé des zones de production des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) précédemment cités, et que la demande ne génère pas de consommation d'espace agricole.

Par ailleurs, les activités, dans les conditions normales d'exploitation, ne paraissent pas susceptibles de générer des nuisances pouvant porter atteinte aux productions sous SIQO.

En conséquence, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque ou prescription particulière à formuler sur le projet considéré, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/AOC et IGP précitées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDT 84

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
810 Avenue du Grand Glognon- ZA Courtine - BP 80912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 57 15
www.inao.gouv.fr

